

**BUDGET DU C.C.A.S****RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.**

L'article 11 de la loi du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics administratifs (Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui doit avoir lieu dans les deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'une part, et d'autre part, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il n'a aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation du territoire de la République) et son décret d'application du 24 juin 2016, modifient les conditions du débat sur les orientations budgétaires, en prévoyant la présentation par le Maire, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute de nouvelles obligations aux collectivités, qui doivent présenter leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, et de leur besoin de financement annuel.

Monsieur le Président propose d'une part d'exposer le contexte économique, financier et budgétaire dans lequel sera préparé le projet de budget primitif 2018, et d'autre part, d'analyser l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, entre 2016 et 2017 ; et enfin de présenter la structure et la gestion de la dette du CCAS, les engagements pluriannuels envisagés et les grandes orientations du budget primitif 2018.

**CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2018**

Les orientations budgétaires proposées pour 2018 intègrent des données économiques, financières et budgétaires qui auront une incidence sur la préparation du budget primitif 2018, et qui sont les suivantes :

- Infléchissement du rythme de la croissance du produit intérieur brut (en volume) 2018 par rapport au niveau de 2017 : les prévisions se situent aux alentours d'une moyenne de **1.7%**, contre 1.9% en 2017 (+1.4% en 2016).

- Tendence à la hausse de l'inflation prévisionnelle 2018, qui se situerait autour de **+1.1%**, au lieu de +1% en 2017. (+0.2% en 2016);
- Maintien du dynamisme de la consommation des ménages (pouvoir d'achat) malgré un infléchissement prévisionnel en 2018, qui avoisinerait **+1.4%**, après +1.7% en 2017 (+1.8% en 2016)
- Poursuite de l'accélération de l'investissement productif des entreprises, qui croîtrait de **+3.7%** en 2018, après avoir enregistré une progression de +3.7% en 2017, (3.8% en 2016)
- Un taux de chômage 2018 qui continuerait à se situer dans une fourchette entre **9% et 10%**,
- Des taux d'intérêt à court, moyen et long terme à des niveaux toujours aussi bas, et qui devraient cependant amorcer une remontée en 2018

## **CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES 2018**

### 1) **LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2018.**

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2018, ainsi que dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018/2022.

Il ressort de ces documents que les mesures prévues par la loi de finances pour 2018 seront organisées autour des objectifs de redressement des finances publiques, à savoir maîtrise des dépenses de fonctionnement, baisse de la dépense publique, poursuite de la réduction du déficit public, stabilisation de la dette publique, et du taux des prélèvements obligatoires.

#### ↪ **Une évolution des dépenses publiques maîtrisée**

L'hypothèse d'évolution en volume, de la dépense publique pour 2018 est assise sur une prévision **de +0.5% par an** (hors crédits d'impôts), en moyenne (0.8% en 2017, 1% en 2016).

Au final, le poids des dépenses publiques diminuerait et représenterait en 2018, **53.9% du P.I.B** (54.6% en 2017, 55.0% en 2016, 55.5% en 2015, 56.5% en 2014, 56.4% en 2013)

#### ↪ **Un déficit public en repli**

Le déficit public passerait en 2018 **à -2.6 %** du P.I.B, après avoir atteint -2.9% en 2017. (-3.4% en 2016, -3.5% en 2015, -3.9% en 2014, -4.1% en 2013, -4.9% en 2012, -5.1% en 2011 et -6.8% du P.I.B en 2010)

#### ↪ **Une dette publique stabilisée**

La dette de l'ensemble des administrations publiques continue de progresser et représente en 2017, 96.8% du PIB, contre 96.3% en 2016, 96.2% en 2015, (95.6% en 2014, 89.9% du P.I.B en 2012, 85.5% en 2011, 82.3% en 2010 et 78.1% en 2009).

**Pour 2018**, la loi de finances table sur une stabilisation de la dette publique, qui atteindrait **96.8% du P.I.B**

Les administrations publiques locales contribueraient à hauteur de **8.3% du PIB**, à l'endettement des administrations publiques en 2018 (8.6% en 2017, 9.0% en 2016, 9% en 2015).

⇒ **Stabilisation du taux des prélèvements obligatoires**

En 2017, le taux des prélèvements obligatoires des administrations publiques s'est établi à 44.7% du P.I.B, du fait de la hausse de certains taux d'imposition, de la suppression d'exonérations, et de la désindexation des barèmes de l'impôt sur le revenu. (contre 44.4% en 2016)

Pour **2018**, ce taux devrait rester stable et atteindrait **44.3% du P.I.B**,

⇒ **Un objectif national d'économies de 13 milliards d'euros pesant sur les collectivités territoriales**

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, correspondant à un **taux de croissance annuel de 1.2%**, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

A cela s'ajoute un objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales de **l'ordre de 2.6 milliards d'euros par an**, sur 5 ans.

Des contrats permettant d'aboutir au respect de ces objectifs nationaux, seront conclus entre l'Etat et les collectivités locales ayant plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal, au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités.

Les collectivités concernées par les contrats, doivent aussi respecter un plafond de capacité de désendettement, ratio qui rapporte l'encours de la dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité : ainsi, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et leurs intercommunalités, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

Toutefois, les autres collectivités peuvent aussi demander au représentant de l'Etat, la conclusion d'un tel contrat.

En tout état de cause, ces objectifs nationaux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, s'imposent même en l'absence de contractualisation avec l'Etat.

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est plafonné à 1.2% par an, mais peut être modulé à la baisse ou à la hausse dans la limite **de 0.15 point**.

En fonction du respect ou non des objectifs fixés par l'Etat, un système de bonus-malus est mis en place de la façon suivante :

- Malus en cas d'écart constaté entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement et l'objectif fixé dans le contrat. Il se traduira par une « reprise financière » égale à 75% de l'écart constaté, sans pouvoir dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Si la collectivité a refusé de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100% de l'écart constaté.
- Bonus, en cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs, qui se traduit par une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

**2) LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES.**

## **2-1 - DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2018**

### ➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L): pérennisation**

La loi de finances pour 2018 pérennise cette dotation instituée en faveur des communes et des intercommunalités, et la dote d'un montant de **615 millions d'euros**, consacré au financement des grandes priorités d'investissement suivantes :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE 1 situées en réseau d'éducation super-prioritaires, (REP+)
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

### ➤ **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R): dotation à nouveau en hausse.**

**La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**, issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, subventionne les projets d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants (et des groupements sous certaines conditions), dont le potentiel financier moyen par habitant de la commune est inférieur à un certain seuil prévu par la loi.

Les crédits sont en effet, attribués par le Préfet en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique et des services publics en milieu rural.

Pour 2018, le montant de cette dotation est revu à la hausse et passe de 1 milliard d'euros à **1.04 milliard d'euros**, suite au transfert des crédits de la réserve parlementaire (50 millions d'euros) à la DETR.

### ➤ **Réserve parlementaire : suppression.**

La loi du 15 septembre 2017 a mis fin à la pratique de la réserve parlementaire.

Les crédits de la réserve parlementaire s'élevaient en 2017 à 86 millions d'euros, dont 50 millions ont été reconduits pour abonder la DETR.

### ➤ **Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) : hausse de sa dotation, maintien du taux de remboursement et automatisation de son établissement**

La loi de finances pour 2018 ne modifie pas le taux de remboursement du fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A), qui rembourse, aux communes, la T.V.A payée sur leurs investissements, en reprenant pour 2018, le taux fixé en 2017 et 2016, soit **16.404%** (15.761% en 2014), pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi de finance pour **2018** majore la dotation de ce fonds de **88 millions** d'euros et passe à **5,612 milliards d'euros** contre 5,524 milliards d'euros en 2017.

Par ailleurs, cette même loi de finance pose le principe de l'automatisation du FCTVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'année 2018 sera mise à profit pour préparer et adopter les textes règlementaires d'application et réaliser les modifications nécessaires dans les applications informatiques de l'Etat. De telle sorte, qu'en 2019, le FCTVA sera établi, non plus à partir d'une

déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

## 2-2) **DISPOSITIONS SOCIALES 2018**

### ➤ **Traitements de la fonction publique : absence de revalorisation des rémunérations en 2018 (gel du point d'indice).**

Après un gel de la rémunération des fonctionnaires sur la période 2011 à 2015, le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a connu deux hausses consécutives : une de +0.6% au 1/07/2016, et une autre également de +0.6 % au 1<sup>er</sup>/02/2017.

Pour 2018, la loi de finances n'a pas prévu de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires.

### ➤ **Régime indemnitaire : prise en compte budgétaire du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).**

Le budget 2018 intégrera les revalorisations indemnitaires liées à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ➤ **Fonction publique : avancements d'échelons et de grades.**

Le budget 2018 intégrera les effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT), en prenant en compte les avancements d'échelons et de grades.

### ➤ **Fonction publique : report au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la mise en œuvre de la réforme « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération » (PPCR).**

Les mesures statutaires (reclassement des agents de catégories A, B et C dans la nouvelle structure de carrière, transfert « primes/points ») ainsi que les revalorisations indiciaires prévues par la réforme « PPCR » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ➤ **SMIC : augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (+1.21%).**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est porté à **1 498.50 € brut mensuel** (au lieu de 1 480.27 € en 2017), soit **9.88 € brut de l'heure** (au lieu de 9.76 € en 2017).

Les agents de la fonction publique ne pouvant pas être rémunérés en dessous du SMIC, cette augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se répercutera sur le montant des crédits budgétaires alloués aux charges de personnel du budget primitif 2018.

### ➤ **Taux de cotisation des fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (régime spécial CNRCAL) : augmentation de la CSG, baisse de la cotisation patronale « Maladie, maternité », suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et hausse de la part salariale de la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Charges sociales et contributions	Part patronale		Part salariale		Commentaires
	2017	2018	2017	2018	
CSG Déductible	/	/	5.10%	<b>6.80%</b>	Hausse de la CSG de 1.7%
CSG Non déductible	/	/	2.40%	<b>2.40%</b>	
CRDS	/	/	0.50%	<b>0.50%</b>	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées	0.3%	<b>0.30%</b>	/	/	
Maladie, Maternité	11.50%	<b>9.88%</b>	/	/	Diminution de la cotisation patronale maladie, maternité
Allocations familiales	5.25%	<b>5.25%</b>	/	/	
Fonds National d'Aide au Logement	0.50%	<b>0.50%</b>	/	/	
Contribution exceptionnelle de solidarité	/	/	1.00%	<b>0.00%</b>	Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité
CNRACL	30.65%	<b>30.65%</b>	10.29%	<b>10.56%</b>	Hausse de la contribution salariale CNRACL
RAFP	5.00%	<b>5.00%</b>	5.00%	<b>5.00%</b>	
ATIACL	0.40%	<b>0.40%</b>	/	/	
CNFPT	0.90%	<b>0.90%</b>	/	/	
CDG	0.90%	<b>0.90%</b>	/	/	

➤ **CSG et CRDS : hausse de 1.7% du taux de la CSG et maintien du taux de la CRDS en 2018**

L'assiette de la CSG et de la CRDS reste fixée à **98.25%** du brut imposable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (au lieu de 97% antérieurement).

La loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une hausse du taux de la CSG de **1.7%** applicable à l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement. Le taux de CSG s'élève donc à **9.20%**,

Cette hausse du taux de la CSG entraîne les conséquences suivantes :

- Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1%
  - Suppression de la cotisation maladie 0.75%
  - Baisse du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie pour les rémunérations des fonctionnaires relevant de la CNRACL à **9.88%** au 1<sup>er</sup>/01/2018 au lieu de 11.50%
  - Augmentation du taux de la cotisation patronale d'assurance maladie sur les rémunérations des fonctionnaires et contractuels relevant du régime général à **13%** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au lieu de 12.89%
  - Instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- Quant à la CRDS, son taux reste inchangé et s'établit à : **0.50%**

➤ **Taux de cotisation d'accident du travail : diminution du taux en 2018.**

Pour les personnels relevant du régime de la sécurité sociale, le taux de cotisation d'accident du travail passera de 3.47% en 2017, à **2.67 % en 2018** (4.34% en 2016, 3.62% en 2015).

Pour mémoire, le taux moyen national est fixé à 1.70% en 2017 (1.60% en 2016)

➤ **CNFPT et CDG76 : maintien du taux de cotisation en 2018**

Les taux de cotisation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et du centre de gestion de la seine-maritime (CDG76) sont maintenus à **0.90%** (comme en 2017).

## SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU C.C.A.S EN 2017

### 1) SITUATION BUDGETAIRE

#### A) Le budget de fonctionnement

LIBELLE DES RECETTES	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016/2017
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>366 468.35 €</b>	<b>400 676.40 €</b>	<b>+9.33%</b>
Atténuation de charges	<b>379.00 €</b> (0.10 % des recettes)	<b>384.00 €</b> (0.09 % des recettes)	
Participation du Département	<b>3 500.00 €</b> ( 0.95 % des recettes)	<b>36 694.50 €</b> ( 9.16 % des recettes)	
Participation de la commune	<b>69 000.00 €</b> (18.82% des recettes)	<b>69 000.00 €</b> (17.22 % des recettes)	
Revenus des immeubles	<b>289 857.55 €</b> (79.09% des recettes)	<b>293 805.26 €</b> (73.32 % des recettes)	
Produits divers de gestion courante	<b>1 466.58 €</b> (0.40% des recettes)	<b>45.00 €</b> (0.01 % des recettes)	
Produits exceptionnels	<b>1 653.22 €</b> (0.45% des recettes)	<b>197.64 €</b> (0.05 % des recettes)	
LIBELLE DES DEPENSES	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016/2017
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>356 150.50 €</b>	<b>352 095.29 €</b>	<b>-1.13%</b>
Charges de fonctionnement	<b>243 928.83 €</b> (68.49% des dépenses)	<b>246 741.70 €</b> (70.07% des dépenses)	
Charges de personnel	<b>78 759.98 €</b> (22.11% des dépenses)	<b>78 599.56 €</b> (22.32% des dépenses)	
Secours d'urgence	<b>22 888.57 €</b> (6.43% des dépenses)	<b>20 504.13 €</b> (5.82 % des dépenses)	
Subventions aux associations	<b>9 600.00 €</b> (2.69% des dépenses)	<b>6 250.00 €</b> (1.77% des dépenses)	

#### Eléments d'analyse 2016/2017 :

➤ Nette augmentation des recettes réelles de fonctionnement 2017 **(+9.33 %)** par rapport à **2016**, provoquée principalement par le versement par le Département, du forfait autonomie (CPOM) d'un montant de 33 170 €, et par un surplus de loyers encaissés auprès des locataires de la résidence autonomie et de l'allée des sœurs franciscaines (+3 948 €).

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 enregistrent une diminution, **par rapport à 2016**, en raison, d'une baisse du nombre d'aides et de secours attribués aux bénéficiaires de l'aide sociale, et des subventions versées aux associations (moins de demandes en 2017 qu'en 2016).

#### B) Le budget d'investissement

LIBELLE DES RECETTES	CA 2016	CA 2017	Evolution 2016/2017
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 793.15 €</b>	<b>4 359.11 €</b>	<b>- 65.92%</b>

Emprunts et dettes	<b>3 873.31 €</b> (30.27 % des recettes)	<b>1 675.90 €</b> (38.44 % des recettes)	
Excédent de fonctionnement affecté	<b>8 919.84 €</b> (69.72% des recettes)	<b>2 022.82 €</b> (46.40% des recettes)	
<b>LIBELLE DES DEPENSES</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>Evolution 2016/2017</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 488.19 €</b>	<b>8 127.32 €</b>	<b>+25.26 %</b>
Dépenses d'équipement	<b>2 901.96 €</b> (44.72% des dépenses)	<b>5 316.85 €</b> (65.42% des dépenses)	
Remboursement emprunt et dépôts	<b>108.20 €</b> (1.66% des dépenses)	<b>0.00 €</b> (0.00% des dépenses)	
Dépôts et cautionnements	<b>3 478.03 €</b> (53.60% des dépenses)	<b>2 810.47 €</b> (34.58% des dépenses)	

### **Eléments d'analyse 2016/2017:**

➤ Des recettes réelles d'investissement 2017 en nette baisse de **-65.92 % par rapport à 2016**, du fait que la part de l'excédent de fonctionnement 2016 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2016 (et reprise au BP 2017), a été moins élevée qu'en 2015.

➤ Des dépenses réelles d'investissement 2017 en nette hausse de **+25.26 % par rapport à 2016**, en raison principalement d'une augmentation des dépenses d'équipement (achat d'une moquette de protection de sol pour le repas des aînés de septembre 2017).

### **C) Approche du compte administratif 2017**

Une première ébauche du compte administratif 2017, qui sera à affiner, fait apparaître un excédent total de **91 450.88 €**, ainsi obtenu :

⇒ **Section de fonctionnement** : **excédent de 99 366.45 €** (au lieu de 53 745.32 € en 2016)

⇒ **Section d'investissement** : **besoin de financement de -7 915.57 €** (au lieu de -2 022.82 en 2016) ainsi décomposé :

- besoin de financement des dépenses réalisées : -4 853.97 €
- besoin de financement des dépenses reportées (RAR) : 3 061.60 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2017 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement** : **excédent total de 91 450.88 €** (au lieu de 51 722.50 € en 2016) à reporter en fonctionnement au BP 2018.

## **2) SITUATION FINANCIERE 2017**

L'analyse de la situation financière 2017 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants :

- l'autofinancement
- l'endettement



## ⇒ AUTOFINANCEMENT

<b>RATIOS FINANCIERS</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>Evolution 2016/2017</b>
Excédent brut de fonctionnement	<b>10 875.58 €</b>	<b>48 581.01 €</b>	<b>+346.70 %</b>
Capacité d'autofinancement ou épargne brute	<b>10 875.58 €</b>	<b>48 581.01 €</b>	
Epargne nette	<b>10 767.38 €</b>	<b>48 581.01 €</b>	

### ***Eléments d'analyse 2016/2017 :***

Un autofinancement 2017 en très nette hausse, par rapport à 2016, s'expliquant d'une part, par un inflexionnement des dépenses réelles de fonctionnement courantes entre 2016 et 2017 (-4 045 €) et d'autre part, par une nette augmentation des recettes réelles de fonctionnement courantes 2017 par rapport à 2016, principalement occasionnée par le versement du forfait autonomie départemental (33 170 € en 2017) et la hausse des loyers encaissés (+ 3 948 €).

## ⇒ ENDETTEMENT

<b>RATIOS FINANCIERS</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>Evolution 2016/2017</b>
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	<b>0 €</b>	
Annuité de la dette	0 €	<b>0 €</b>	

### ***Eléments d'analyse 2016/2017 :***

- un endettement inexistant

## **STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 2018**

### **1) INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET A LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DU CCAS**

L'endettement du CCAS est inexistant.

### **2) PERSPECTIVES DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE BUDGET 2018**

Pour l'exercice budgétaire 2018, le CCAS n'envisage pas de mobiliser d'emprunt.

## **ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2018**

Le budget primitif 2018 ne prévoit de programmes pluriannuels d'investissement.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2018

A périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2018 par rapport au budget primitif 2017, s'établit à **+ 44 469.53 €** (403 370 € en 2017, pour 447 840 € en 2018), soit une progression de +11.02%.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2018, il s'élève à **+ 5 892.75 €** (2 022.82 € en 2016, pour 7 915.57 € en 2017), soit une progression de +291%.

### ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.

Compte tenu des résultats de la gestion 2017, d'une part, et d'autre part, de la situation financière et budgétaire du CCAS telle qu'exposée ci-dessus, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018 du CCAS, sont les suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2018, les premières simulations budgétaires orientent la section de fonctionnement à la hausse de **l'ordre de + 14 % par rapport aux prévisions 2017**, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale, de **486 501.00 €**.

##### 1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'orientation à la hausse budgétaire des recettes de fonctionnement s'appuie sur les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2017	ORIENTATION BP 2018
013 – Atténuation de charges	300.00 €	<b>300.00 €</b>
70 – Prestations de services	500.50 €	<b>7 750.00 €</b>
74 - Participations	81 080.00 €	<b>93 000.00 €</b>
75 – Autres produits	290 000.00 €	<b>294 000.00 €</b>
77 – Produits exceptionnels	0.00 €	<b>0.00 €</b>
Reprise excédent N-1	51 722.50 €	<b>91 450.88 €</b>

Commentaires :

- **Chapitre 013** : crédits pour atténuation de charges, (fonds de compensation du supplément familial de traitement) stabilisés au niveau de 2017, pour tenir compte de la recette encaissée en 2017 à hauteur de 384 €.
- **Chapitre 70** : estimation à la hausse de ce poste de recettes, pour tenir compte de la perception d'une nouvelle recette liée à la récupération auprès des locataires de la résidence autonomie, des frais mensuels de télésurveillance Présence Verte (7 200 € prévus en 2018), avancés par le CCAS, et qui s'ajoute aux recettes provenant de l'encaissement des repas des anciens, (estimation à 550 €).

- **Chapitre 74** : prévision à la hausse, s'appuyant principalement sur une augmentation par rapport au BP 2017, de la participation du Département, qui en plus de l'aide accordée au titre du référent RSA, versera une subvention dénommée « forfait autonomie », dans le cadre de la transformation de la RPA en résidence autonomie (estimée à 24 550 € comme en 2017). Cette augmentation permet d'envisager de réduire légèrement le montant de la subvention versée par la commune au CCAS de – 4 000 € (65 000 € en 2018 au lieu de 69 000 € en 2017),
- **Chapitre 75** : hausse estimée des revenus des immeubles, pour tenir compte du nombre de logements remis en location et des loyers encaissés en 2017 (293 805 €)
- **Reprise de l'excédent N-1** : excédent de fonctionnement 2017 reporté en 2018, en nette progression (+39 728 €), du fait d'un résultat de fonctionnement 2017 en forte hausse (99 366 € au lieu de 53 745 € en 2016) qui compense largement un besoin de financement de la section d'investissement en augmentation en 2017 (7 915 €) par rapport à 2016 (2 022.82 €).

## 2) **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'orientation à la hausse budgétaire des dépenses de fonctionnement prend en compte les prévisions suivantes :

<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>	<b>RAPPEL BP 2017</b>	<b>ORIENTATION BP 2018</b>
11 – Charges à caractère général	276 850.00 €	<b>298 410.00 €</b>
12 – Charges de personnel	83 020.47 €	<b>108 430.00 €</b>
65 – Secours d'urgence et subventions aux associations	43 500.00 €	<b>41 000.00 €</b>
0.23 – Virement en investissement	19 332.53 €	<b>37 711.00 €</b>
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	950.00 €	<b>950.00 €</b>

Commentaires :

➤ **Chapitre 11 : des charges de fonctionnement en nette progression par rapport au BP 2017** prenant en compte d'une part, de nouvelles dépenses liées à la programmation d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour les locataires de la résidence Beurepaire, et à la mise en œuvre de la télésurveillance des usagers de cette résidence, d'une part, et d'autre part, un ajustement de crédits budgétaires relatifs à différents postes de dépenses (chocolats pour les aînés, animation du repas des aînés, etc...).

➤ **Chapitre 12** : des prévisions de charges de personnel 2018 en nette hausse par rapport au budget 2017, de **+ 25 400.00 €**, compte tenu des facteurs suivants :

- prise en compte du recrutement d'un travailleur social à temps complet pour assurer la transformation de la RPA « Georges de Beurepaire » en résidence autonomie, et par la suite, sa gestion quotidienne ;
- entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et prise en compte de la revalorisation de certains régimes indemnitaires ;
- avancement d'échelons et de grades
- augmentation de la part salariale de la CSG (+1.7%), et de la CNRACL (+0.27%)
- instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG

➤ **Chapitre 65 : infléchissement des autres charges de gestion**, qui s'appuie sur un léger repli des crédits liés aux subventions aux associations (-2 000 €), tenant compte de la cessation des activités de centre social de l'association « Croix Rouge »

➤ **Virement de la section de fonctionnement en investissement : accroissement marqué du virement de la section de fonctionnement en investissement** (estimé à 37 711 € au lieu de 19 332 € en 2017), en raison d'une hausse des prévisions de recettes de fonctionnement 2018 par rapport à 2017 (+23 100 €, dont + 7 000 € au titre du remboursement par les locataires des frais de téléassistance avancés par le CCAS, de l'encaissement des loyers de la RPA, et 16 000 € au titre du forfait autonomie du Département) et d'une augmentation du résultat de fonctionnement 2017 à reporter en 2018 de + 39 728 € par rapport à celui de 2016. Cet accroissement est cependant atténué par une augmentation des dépenses de fonctionnement 2017 hors virement, de +22 200 € par rapport à 2016.

---

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Pour 2018, les premières simulations budgétaires orientent la section d'investissement à la hausse, **de l'ordre de +91 % par rapport à 2017, pour s'établir à la somme prévisionnelle totale de 48 577.00 €**.

### 1) RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'orientation à la hausse des recettes budgétaires d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2017	ORIENTATION BP 2018
Recettes d'équipement (Chap 13+16)	3 000.15 €	<b>2 000.00 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (Chap 010)	2 022.82 €	<b>7 915.57 €</b>
Virement du fonctionnement (Chap 0.21)	19 332.53 €	<b>37 711.00 €</b>
0.40 – Opérations d'ordre (amortissement)	950.00 €	<b>950.00 €</b>

Cette hausse prévisionnelle des recettes d'investissement résulte principalement de la hausse du virement de la section de fonctionnement qui progresse de + 18 378 € par rapport à 2017 (chapitre 021), qui est permise par le fort accroissement des recettes de fonctionnement (+23 120 €)

### 2) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'orientation à la hausse des dépenses d'investissement prend en compte les prévisions suivantes :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2017	ORIENTATION BP 2018
Dépenses d'équipement (Chap 20+21+23)	18 782.26 €	<b>36 161.40 €</b>
Dépenses financières (Chap 16)	4 500.42 €	<b>4 500.00 €</b>
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 022.82 €	<b>7 915.57 €</b>

Cette augmentation budgétaire prévisionnelle des dépenses d'investissement s'explique essentiellement par la progression des prévisions de dépenses d'équipement, pour lesquelles il a été constitué des provisions, afin de faire face à d'éventuels travaux ou acquisitions qui n'ont pas encore été arrêtés à ce jour.

Ce niveau élevé de dépenses d'équipement est dû à l'augmentation sensible des recettes de fonctionnement de +65 910 € entre 2016 et 2017, provenant d'une hausse des recettes de fonctionnement (+23 120 € : forfait autonomie du Département, augmentation des loyers encaissés) et de l'excédent de fonctionnement 2017 reporté sur l'exercice budgétaire 2018 (+39 728 € par rapport à 2016), et ce malgré une hausse du besoin de financement de la section d'investissement (7 915 € en 2017 au lieu de 2 022 €)

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

\*\*\*\*\*